



**BAREME D'HONORAIRES : TRANSACTION**  
**3G IMMO-CONSULTANT**  
*(A ne pas dépasser)*



**Applicable avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire au mandat.

<b>Immeubles à usage d'habitation - Terrains</b>		
Désignation	Montant des honoraires agence de négociation (T.T.C.*) en sus du prix Net Vendeur (N.V.)	
Vente	De 0 € à 30 000 € N.V.	4 000 €
	De 30 001 € à 50 000 € N.V.	5 000 €
	De 50 001 € à 100 000 € N.V.	8 000 €
	De 100 001 € à 300 000 € N.V.	10 %
	De 300 001 € à 700 000 € N.V.	8 %
	Montant supérieur à 700 000 € N.V.	5 %

<b>Stationnements (garage / parking)</b>	
Désignation	Montant des honoraires agence de négociation (T.T.C.*)
Vente	20 % en sus du prix net vendeur
Location	1 mois de loyer T.T.C.* payé par moitié par le bailleur et par le locataire

\*TVA en vigueur au moment de l'acte.



## BAREME D'HONORAIRES : COMMERCE / PROFESSIONNEL 3G IMMO-CONSULTANT



**Applicable avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire au mandat.

### ***Transaction de fonds de commerce, locaux, murs commerciaux ou professionnels, bureaux, droit au bail, entrepôts, pas de porte***

Désignation	Montant des honoraires agence de négociation (H.T.)
Vente	10 % du prix exprimé, avec un minimum de 5 000 €
Location	3 mois de loyer à la charge du preneur

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ect. à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

\* TVA en vigueur au moment de l'acte.

Applicable avant le 1<sup>er</sup> mars 2018

## **HONORAIRES DE LOCATION IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN ET NEUF**

*Selon indices figurants au décret du 1<sup>er</sup> Août 2014, de la loi ALUR du 24 mars 2014*

### Honoraires locataire T.T.C.\*\*

Organisation de visite, constitution du dossier, rédaction du bail :

- **Zone très tendue\*** : 12.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable.
- **Zone tendue\*** : 10.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable.
- **Zone non tendue\*** : 8.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable.

**\* Cf. annexe: Plafonnement des honoraires à la location, présent dans l'espace pro. de chaque agent commercial.**

Etablissement de l'état des lieux à la charge du locataire : 3.00 € / m<sup>2</sup> de surface habitable quelque soit la zone géographique.

### Honoraires bailleur

Obligation de mettre à la charge du bailleur pour les quatre prestations (organisation de visite, constitution du dossier, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée), un montant égal à celui facturé au locataire (voir honoraires locataire).